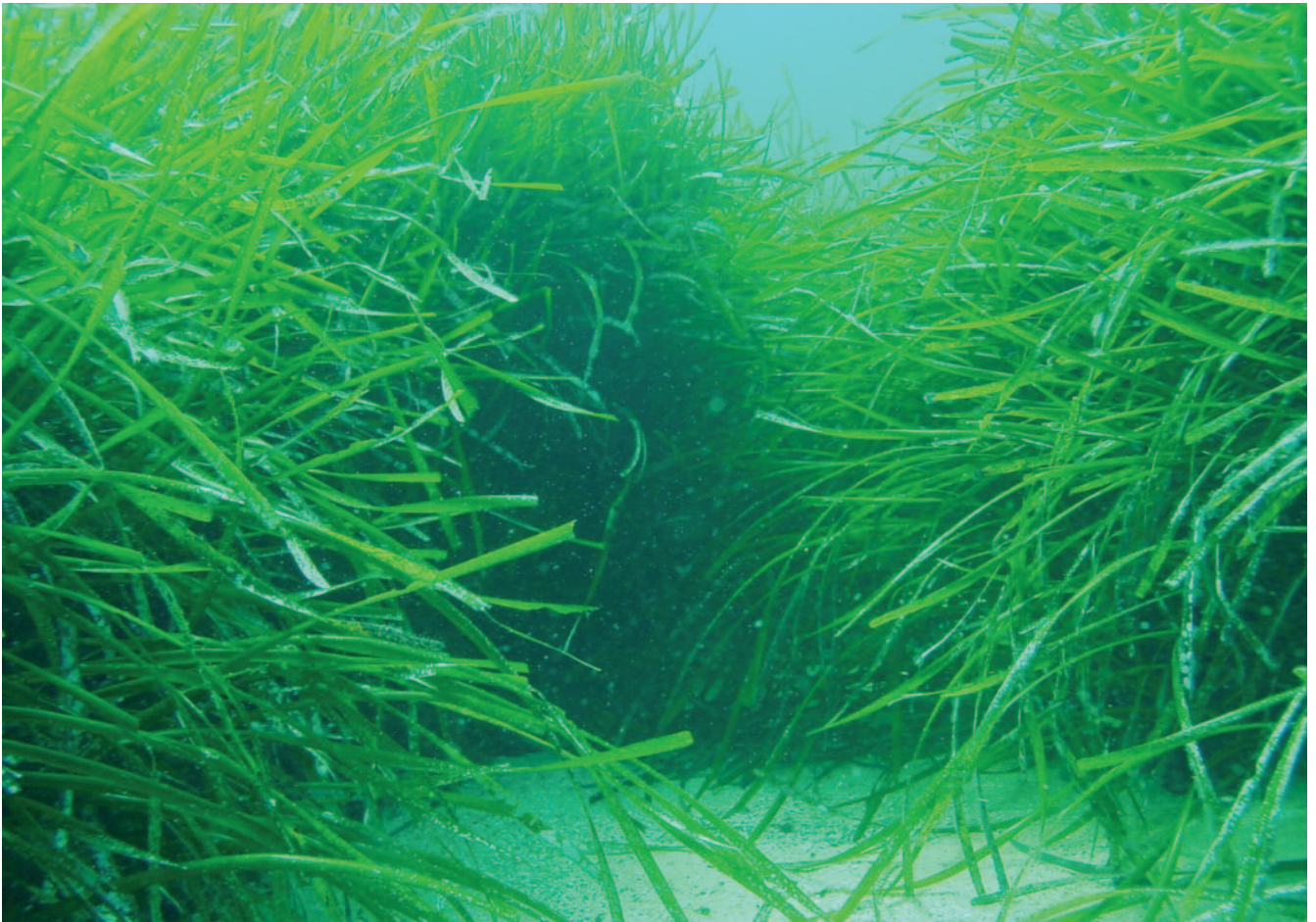


Si vous citez tout ou partie d'un article, pensez à citer l'auteur et l'ouvrage:

SAUZE Elisabeth, «Cavalaire au Moyen Âge», *Freinet-Pays des Maures*, n°4, 2003, p. 3-8.

Freinet Pays des Maures



Sommaire

Cavalaire au Moyen Âge. Élisabeth SAUZE	3
À quoi servait l' <i>augue</i> sur la presqu'île de Saint-Tropez du XVII ^e au début du XX ^e siècle? Bernard ROMAGNAN	9
À propos d'un personnage de la geste de Maurin des Maures: Maître Pin, aubergiste au Plan-de-la-Tour, une nouvelle inédite de Jean Aicard. Albert GIRAUD	13
Une rixe à la chapelle Notre-Dame de la Queste de Grimaud. Éric VIEUX	19
Le castrum médiéval de Sainte-Madeleine à la Môle, nouvelles recherches. Henri RIBOT	27
Les Maures, une nature africaine. Denis HUIN	31
Le bail en métayage d'un « ménage » du pays des Maures en 1900. Albert GIRAUD	37
Découverte le temps d'un inventaire: la bibliothèque d'un honnête homme du XIX ^e siècle, Émile Ollivier (1825-1913). Julia BORTOT	43

Cavalaire au Moyen Âge

**Freinet,
pays des Maures**
■ n° 4, 2003,
Conservatoire
du patrimoine
du Freinet,
La Garde-Freinet
(Var)

Il peut paraître paradoxal d'évoquer le Moyen Âge d'une commune aussi récente que Cavalaire, créée en 1929 par détachement de Gassin dont elle faisait auparavant partie intégrante. La ligne de chemin de fer construite sur le littoral des Maures a en effet permis, dès le premier quart du xx^e siècle, le développement de la villégiature dans un secteur jusqu'alors presque désertique. Un coup d'œil sur le plan cadastral de 1808 suffit pour s'en assurer : il n'y a là que quelques fermes dispersées, pas même l'ébauche d'un hameau.

Dans les précédents cadastres de Gassin, le petit bassin côtier de Cavalaire figure comme simple quartier rural. En 1763, on y trouve trois bastides, celle du marquis de Castellane-Saint-Jurs, seigneur du lieu, celle d'Honoré Marquesy, bourgeois de Ramatuelle, et celle de Marc-Antoine Benet, *ménager* (propriétaire-exploitant) de Gassin, ainsi que trois bastidons (habitats temporaires) et un jas, le tout dans une mosaïque de champs cultivés (céréales, vignes, vergers d'oliviers, de figuiers et de châtaigniers, quelques prés) aux contours encore étroits¹. En 1691, on n'y compte qu'une seule bastide, celle du marquis, et la *boal* (étable à bovins) d'un bourgeois de Ramatuelle, établies dans une clairière au cœur de la forêt qui couvre encore la majeure partie, non seulement des coteaux, mais de la plaine². La carte de Cassini, relevée dans les années 1770, montre ce que les cadastres, documents fiscaux, ne mentionnent pas : la chapelle Notre-Dame-l'Annonciade, fondée en 1639 par Diane du Mas de Castellane, et la tour que le marquis a dû construire au début du xvii^e siècle, sur injonction du roi, pour la protection de ce secteur éloigné et exposé à la piraterie maritime³.

On pourrait croire qu'ici, comme dans les communes voisines, au Lavandou, détaché de Bormes en 1913, à la Croix-Valmer, détachée aussi de Gassin en 1934, et au Rayol-Canadel, détaché de la Môle en 1949, l'occupation humaine commence, à peu de choses près, avec l'arrivée des touristes sur cette côte pittoresque, mais inhospitalière à la fois aux pêcheurs et aux paysans. Il n'en est rien. Des bribes de textes et des lambeaux de ruines évoquent un passé insoupçonné, depuis longtemps sorti de toute mémoire populaire ou savante.

Le cadastre gassinois de 1763 fournit un premier indice avec le nom donné aux pentes boisées du cap qui ferme la baie : les Boutigues⁴. Le toponyme est abondamment attesté par le cadastre de Gassin rédigé en 1516 : *las Botigas de Cavalayra*, *las Botigas Vielhas*, proches d'un autre lieu-dit *lo Port de Cavalayra*⁵. Ce n'est déjà plus, à cette date, qu'un souvenir. Le cadas-

Élisabeth SAUZE

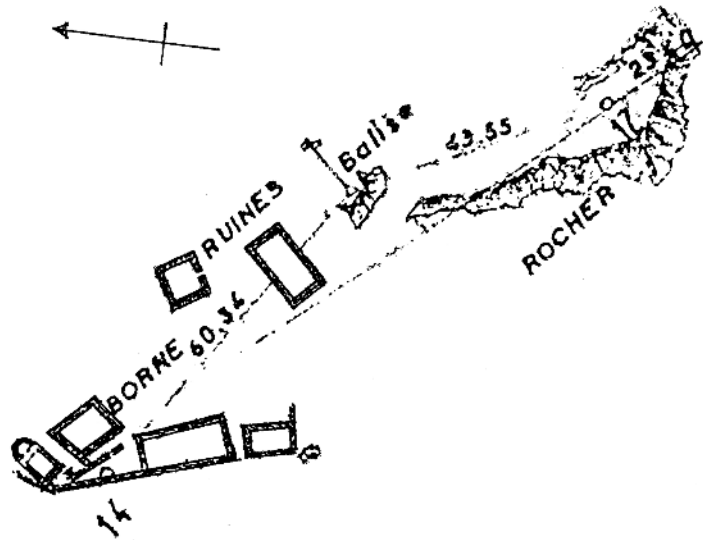
1. A.C. Gassin, CC2, f° 1, 2, 32, 50, 77, 192, 246, 360.

2. A.C. Gassin, CC1, f° 10 et 162.

3. Cf. B. ROMAGNAN, La chapelle Notre-Dame-l'Annonciade de Cavalaire, dans *Freinet-Pays des Maures*, n° 3, 2002, p. 9-19.

4. A.C. Gassin, CC2, f° 4.

5. Arch. privées (ancien fonds des marquis de Castellane-Saint-Jurs, barons de Grimaud et seigneurs de Gassin), n° 45, 46, 867, 869, 872, 873.



Saint-Ferréol, état avant destruction partielle.

6. A.D. Var, E 406, f° 83.

7. A.D. Var, 3^e 7/892, f° 46.

8. A.D. Var, 3^e 7/890, f° 23 v°.

9. *Ibidem*, f° 53.

10. Les mêmes registres signalent l'existence d'un chemin direct entre Cogolin et Cavalaire, probablement par le col situé entre le Montjean et le Peinier.

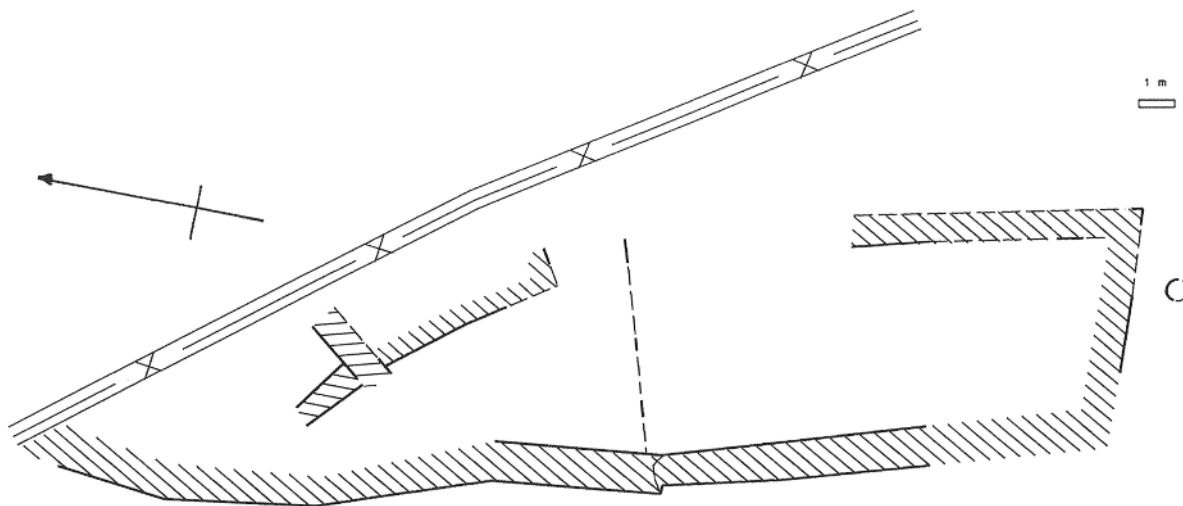
11. Cf. à titre de comparaison, le contrat de nolis passé en 1582 entre le baron d'Allemagne et un capitaine de Toulon pour le transport et la vente de 700 à 800 charges de blé sur la côte espagnole, B.M. Carpentras, ms. 1846, f° 133; ce que faisait vers la fin du xvi^e siècle Nicolas du Mas de Castellane avait sans doute eu des précédents au xv^e, quand la conjoncture avait fait fondre les rentes seigneuriales et relancé, en maint endroit, le faire-valoir direct.

12. Abondants en Provence calcaire, la chaux, le plâtre et, dans une moindre mesure, l'argile manquaient aux habitants des Maures, qui devaient les faire venir de loin; le transport par voie de mer permettait de sérieuses économies et mettait à leur portée les produits des

tre n'énumère, en effet, à cet endroit que des terres en grande partie incultes. Le nom, cependant, ne laisse pas d'intriguer. Il a visiblement pour origine le provençal *boutigo*, ancien provençal *botiga*, équivalent de notre français boutique. Que viennent faire là, dans ce désert éloigné de toute agglomération et de toute route importante, des locaux commerciaux? Au début du xvi^e siècle, seules des villes bien peuplées contiennent des alignements de boutiques, où se détaillent les étoffes, les épices, l'orfèvrerie, tous les produits de luxe. Le pauvre village de Gassin, à cette date, n'en a pas et ses habitants doivent aller s'approvisionner à Grimaud ou à Saint-Tropez, voire même beaucoup plus loin, à Draguignan, Hyères ou Fréjus.

Les boutiques de Cavalaire ne sont pourtant pas une légende. Les notaires de la première moitié du xv^e siècle en témoignent. Voici, le 19 mars 1431, le marchand grimaudois Urban Thomas acquéreur de deux boutiques situées à Cavalaire, *duas apothecas totas positas in territorio Garcini loco dicto Cavallayra*⁶. Le 15 décembre 1443, un maçon de Cogolin, Francès Jaufre, acquiert de Laurens Espitalier, du même village, la moitié d'une boutique dont il possédait déjà l'autre moitié, située entre l'une des boutiques d'Urban Thomas et une autre boutique appartenant au vendeur⁷. Le 8 mai 1445, le même Francès Jaufre vend à son compatriote Jean Aicard, barbier, le tiers d'une boutique à l'angle de la rue du port, *carrerria que tendit versus portum*, et du passage qui longe la boutique d'Urban Thomas⁸. Ce dernier achète encore, le 18 mai 1447, une boutique que possédait Bertrande Autranne, épouse du gardois Bonifai Erguillous, entre celles de Laurens Espitalier et celle de maître Jean Aicard⁹. Cette poignée d'actes extraits des rares registres de notaires grimaudois conservés nous montre au moins sept boutiques, dont six contigües, toutes tenues par des marchands ou des artisans domiciliés à Grimaud, à Cogolin et à la Garde-Freinet, c'est-à-dire à douze kilomètres au moins de Cavalaire¹⁰.

Sans doute ne faut-il pas imaginer des locaux semblables aux boutiques urbaines, avec leur étal ouvert sur la rue. Comme le latin *apotheca* dont il dérive, l'ancien provençal *botiga* désigne probablement ici un entrepôt, tel qu'on en trouve aujourd'hui encore dans les ports, pour le stockage des marchandises débarquées ou en attente d'embarquement. Quant au port, un simple ponton en bois devait suffire à tenir à l'attache et à charger les grosses barques qui faisaient du cabotage le long des rives septentrionales de la Méditerranée. Souvenons-nous que la baie de



Cavalaire, abritée à la fois du mistral et de la marinade, les deux vents les plus fréquents et les plus redoutables, représentait jadis le meilleur – et quasiment le seul avant la construction, dans le dernier quart du xv^e siècle, du port de Saint-Tropez – mouillage naturel de la côte des Maures, à mi-chemin entre Fréjus et Hyères. Il ne faut donc pas s'étonner de trouver là un petit établissement portuaire, où les navires pouvaient se réfugier en cas de grain, faire des provisions et même, la présence des entrepôts nous l'indique, charger des marchandises. Le trafic concernait vraisemblablement au départ des productions locales : le liège, le bois d'œuvre (pin maritime), la feuille d'arbusier et de myrte (pour la tannerie), les châtaignes, peut-être, de temps à autre, des excédents de blé¹¹ ; à l'arrivée, des produits manufacturés. Les propriétaires des boutiques participaient-ils à ce trafic ou se contentaient-ils de louer les locaux à des négociants occasionnels ? Sans doute un peu des deux. On imagine bien l'habitant de la Garde-Freinet vendant ici son liège et ses marrons, le marchand de Grimaud achetant des étoffes et du poivre, le maçon recevant de la chaux et du plâtre, des tuiles et des briques¹². Le prix de vente des entrepôts – de 20 à 40 florins, autant, sinon davantage, que beaucoup de maisons villageoises – témoigne en tout cas de leur valeur commerciale.

Pour en savoir plus, nous disposons par chance du registre des criées faites à Gassin entre 1361 et 1366¹³ pour la cour (tribunal) seigneuriale. Dans un gros cahier de papier, le notaire des seigneurs¹⁴ a noté la date, les circonstances et la teneur des règlements de police publiés par le crieur public en divers points du village et du territoire et renouvelés au moins une fois par an afin que nul ne puisse prétendre les ignorer. Ce type d'annonce sonore, qui n'a disparu définitivement de la coutume villageoise qu'au milieu du xx^e siècle, était alors motivé par l'analphabétisme général. Au Moyen Âge, il constituait, avec le prône dominical du curé, le seul moyen d'information officiel. Outre les articles réglementaires émanés des autorités (à tous les niveaux, du roi ou du comte jusqu'à la communauté), le crieur annonçait les assemblées, les foires et les marchés et assurait même, contre rétribution, la promotion des ventes privées¹⁵ et des spectacles.

À Gassin, les criées se font ordinairement à deux endroits : dans le village et dans le bourg de Cavalaire, *in burgo Cavallayre*. La petite agglomération, composée de maisons et de « boutiques », est dépourvue de fortifications. Le 17 mai 1361, le baile de Gassin, averti

Saint-Ferréol, état actuel. Relevé Françoise LAURIER (CAV).

nombreuses fabriques de la basse vallée de l'Argens.

13. Avec des additions, intercalées dans les blancs de certaines pages, qui signalent des renouvellements des mêmes criées faites entre 1407 et 1496.

14. Il y avait alors six coseigneurs à Gassin : Boniface de Castellane détenait la moitié de la seigneurie, le reste était partagé entre Berenguier de Camarat, les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (annexe de leur maison de Cogolin), les héritiers du chevalier Bertran de Bourrian, Rostan Roux et Andrieu de Comps, Guillem Peire, Raimon de Barras. Presque tous ont renoncé dès 1361 à entretenir leurs propres agents, un seul baile (administrateur) gère l'ensemble de la seigneurie et verse à chacun ce qui lui revient des revenus encaissés.

15. Tout particulier qui avait quelque chose à vendre (le plus souvent un excédent de récolte) pouvait recourir à ses services.

par son collègue de la cour royale de Grimaud que des bandes armées ennemies¹⁶ ravagent les abords de Fréjus et de Roquebrune, ordonne expressément aux habitants de Cavalaire de se replier dans le village fortifié avec leur famille, leur cheptel et leurs provisions et enjoint à tous les Gassinois de ne pas quitter le territoire sans autorisation et de contribuer aux opérations de surveillance. L'alerte dure plusieurs mois. Le 21 novembre suivant, les habitants reçoivent l'ordre de rentrer à l'intérieur des fortifications ou de détruire toute denrée utile aux gens ou aux bêtes. Le 28 novembre, ils choisissent dix d'entre eux pour aller combattre l'ennemi sous les ordres du capitaine Raimon de Montauban, basé à Draguignan.

En dehors de ces ordonnances dictées par des circonstances exceptionnelles, les articles que le crieur répète chaque année concernent la vie quotidienne des habitants, dans ses aspects politiques (soumission à la juridiction seigneuriale), sociaux (prohibition du port d'armes, de l'adultère, des jurons, de tous les jeux, de l'assistance à des malfaiteurs) et économiques (obligation de recourir aux poids et mesures légaux, de payer la taxe sur les marchandises, de faire annoncer publiquement toute vente de vin). Quelques-uns d'entre eux, marqués d'une croix dans le manuscrit, intéressent expressément Cavalaire.

Il est, d'abord, interdit à tout patron – c'est-à-dire capitaine d'un navire – de quitter le bourg sans s'être préalablement acquitté du *ripagium*, taxe réclamée par le seigneur pour avoir le droit d'aborder au rivage qui lui appartient, et des frais de chargement. Certains marins bénéficient cependant d'une exemption. Le notaire a recopié, pour mémoire, la liste des localités ainsi avantagées. D'un côté, vers l'est et la Rivière de Gênes, les ports d'Antibes, de Porto Maurizio et de San-Romolo ; de l'autre, vers l'ouest, Saint-Tropez, Six-Fours et Martigues. Ces quelques noms jalonnent l'aire des relations habituelles du port de Cavalaire, toute la côte provençale et la *Riviera* ligure, sans préjudice, à l'occasion, de destinations plus lointaines.

Une même interdiction frappe les marchands qui seraient tentés de repartir sans avoir payé leur dû aux patrons, aux boulangers et aux taverniers dont ils ont utilisé les services. L'origine de ces marchands apparaît au hasard des listes de témoins : les localités du voisinage, Grimaud, Ramatuelle, Cogolin, la Môle, Collobrières, mais aussi le Luc, Hyères, Sisteron, Moustiers, Gap du côté provençal, Alassio et Cairano du côté ligure. Cavalaire draine sa clientèle dans un rayon de 150 km environ à vol d'oiseau en tous sens. Ce n'est pas là le fait d'un vulgaire bourg rural, mais bien la marque d'un port actif dans le commerce inter-régional.

Le commerce, par ailleurs, ne justifie pas à lui seul la présence des navires. La pêche attire ici les marins, principalement du golfe de Gênes, qui s'installent chaque année durant plusieurs semaines, le temps de remplir leur soute d'anchois salés au fur et à mesure de leur prise. Natifs de Gassin ou d'Alassio, ils doivent attendre, pour caler leurs filets, la répartition des postes de pêche entre les postulants. C'est ce que le crieur rappelle à deux reprises, à l'entrée du mois de mai 1363, sur la demande expresse des patrons Raimon de Marseille et Guillem Guiraman, de Gassin.

Pour conserver le poisson, il faut du sel. Des bateaux en apportent depuis les salins d'Hyères, mais ne peuvent le débarquer et le vendre sans produire un certificat délivré par le gabellot, l'administrateur chargé de la commercialisation de ce produit soumis très étroitement au monopole royal. Toutes les criées rappellent cette obligation et le notaire a copié à la fin du registre quelques-uns de ces certificats : celui délivré le 12 janvier 1366 à trois particuliers d'Hyères qui ont chargé 21 oules¹⁷ de sel *pro salando pisces in Cavallayra*, pour saler le poisson à Cavalaire ; ceux donnés les 21 juillet et 4 août 1366 au hyérois Jaume d'Aubagne pour deux chargements de 10 oules chacun destinés à être vendus *in Frayneto*,

16. De 1355 à 1362, les trêves de la guerre de Cent Ans jettent périodiquement sur la Provence des hordes de soldats qui, faute de solde, pillent et rançonnent la population.

17. Du provençal *oulo* = marmite, jarre ; cette mesure de capacité spécifique au sel est peut-être l'équivalent médiéval du minot (environ 33 litres) utilisé à Hyères à l'époque moderne.

dans le Freinet ; celui encore produit par Marcelino Miranda, patron originaire d'Alassio en séjour sur la côte de Cavalaire, pour 19 oules. Le sel qui arrive à Cavalaire alimente les ateliers de salaison, mais aussi les localités du voisinage.

Deux autres articles, publiés en janvier 1362 dans le bourg par le crieur de la seigneurie de Gassin, interdisent à quiconque d'occuper, sans autorisation du propriétaire, l'un des bâtiments ou *cabanas* situés *in ripa Cavalarie*, sur le rivage de Cavalaire, et de s'y adonner aux coupables ébats de l'adultère. Une partie du bourg reste donc inoccupée durant la mauvaise saison et les entrepôts vides abritent des amours clandestines ou vénales, absolument prohibées par la loi.

Cavalaire, aux *xiv^e* et *xv^e* siècles, est donc un port de pêche et de commerce dont le rayonnement s'étend, bien au-delà du Freinet, sur la Provence et la côte italienne proche. Les textes ne nous disent rien de la topographie du bourg, dont il ne reste plus rien de visible aujourd'hui. Pas davantage de la nature et du volume du trafic qui s'y traite. Sans doute n'a-t-il pas une intensité et une régularité suffisantes pour amener le développement d'une agglomération autonome. L'insécurité qu'entretient en permanence la piraterie maritime, la difficulté des débouchés terrestres suffisent à rendre compte d'un certain marasme.

Ils n'expliquent pas l'abandon total du site dans le dernier quart du *xv^e* siècle, à une époque où ont cessé les effets de la grande crise économique et démographique responsable, entre 1350 et 1450, de la désertion de tant de villages provençaux. La disparition de Cavalaire suit de peu la refondation de Saint-Tropez. Les marins génois qui ont, en 1470, réoccupé ce terroir vide, ont, en quelques décennies, substitué à l'humble écart rural des origines une ville forte ouverte sur un port commode. Ils ont, de ce fait, attiré vers elle négociants et pêcheurs, au détriment de la vieille bourgade qui vivait au fond de la presqu'île.

Ici finit le témoignage des documents écrits. Il ne faut accorder aucune signification à l'absence de Cavalaire sur les listes de localités utilisées au *xiii^e* siècle par l'administration comtale. Les fonctionnaires qui les ont dressées n'ont pris en compte que les chefs-lieux de seigneurie et ne citent donc que Gassin. Quant aux cartulaires monastiques, notre seule source pour les siècles immédiatement antérieurs, leur silence est encore moins probant et prouve seulement que Cavalaire et son église – comme d'ailleurs Gassin et Ramatuelle – n'ont jamais appartenu aux monastères dont les archives nous sont parvenues. Sans doute en aurions-nous eu des échos par les fonds qui ont disparu, celui de la vicomté de Marseille, celui de l'évêché et du chapitre de Fréjus...

Car Cavalaire existait alors. Non pas à l'endroit où nous l'avons vu au *xiv^e* siècle, mais à 3 km plus au nord, sur un épaulement du versant sud de Montjean, à 236 m d'altitude, au lieu-dit Saint-Ferréol. Repéré il y a quelques années par Jean-Pierre Brun, qui a vainement tenté de s'opposer à sa destruction, le petit castrum dominait toute la baie. Il n'en reste aujourd'hui qu'un lambeau, quelques arases de murs en pierre sèche dans un carré de broussailles entre deux villas, et un plan relevé avant les travaux par un géomètre, qui montre six constructions groupées sur le sommet, entre un mur d'enceinte et un abrupt rocheux. Le fond d'un silo creusé dans le schiste et la céramique grise ramassée sur place situent cet ensemble avant le *xiii^e* siècle, dans une période où l'habitat occupait de préférence des hauteurs, proches des terroirs agricoles mais éloignées du rivage encore trop dangereux¹⁸. Depuis combien de temps les habitants de Cavalaire avaient-ils cherché refuge sur ce rocher ? Le vocable de l'église, transmis par la tradition orale, pourrait faire remonter l'événement au haut Moyen âge. Le saint Ferréol honoré ici¹⁹ subit le martyre à Vienne en 304.

18. Jusqu'à la fin du *xii^e* siècle, la piraterie sarrasine constitue une menace très sérieuse (saccage de Toulon en 1178) ; elle sévit encore par la suite, jusqu'à l'époque moderne, mais de manière sporadique et limitée.

19. Il y en eut deux autres : le premier, aussi connu sous le nom de Fargeau, évangélista Besançon vers la fin du *ii^e* siècle ; l'autre fut évêque d'Uzès au *vi^e* siècle.

Il avait une église à Marseille, qui l'adopta plus tard comme patron, et une autre à Lorgues, qui fut l'église du castrum de Calamars, toutes deux attestées au XI^e siècle.

Du haut de son promontoire, le castrum de Cavalaire, alors indépendant de Gassin, dominait un territoire beaucoup plus vaste que celui de l'actuelle commune. Au nord, il avait pour limite une ligne de crête ponctuée par les Pradels, Montjean, le Peinier et la Croix-Valmer (appelée jusqu'au XVIII^e siècle le Croix de Cavalaire). À l'est, il poussait jusqu'à Collebasse et au cap Lardier, en englobant le quartier de Cavalière, qui porte le même nom que Cavalaire, avec une évolution régulière du suffixe *-aria* alors que celui du chef-lieu est resté figé sous sa forme latine. L'autre Cavalière, écart de la commune du Lavandou près de la limite du Rayol-Canadel, a sans doute la même origine et pourrait signaler la limite occidentale du même territoire.

La date et les causes de l'abandon du castrum de Cavalaire restent totalement inconnues, de même que les circonstances qui ont amené son annexion à Gassin.

Reste à faire le lien entre Cavalaire médiéval et Cavalaire antique. Ce dernier est beaucoup mieux connu que son successeur grâce aux fouilles et aux prospections qui ont mis en évidence le port, le bourg et un important habitat rural (Pardigon). En l'état actuel des connaissances, le port – ou plutôt le mouillage – aurait été utilisé sans interruption depuis le Chalcolithique jusqu'à la fin de l'Antiquité, puis aurait cessé toute activité jusqu'au XIV^e siècle. On a trouvé dans le bourg des traces d'occupation jusqu'au IV^e siècle, à Pardigon des tombes du VI^e siècle. Le perchement de l'habitat a-t-il eu lieu dès cette époque ou beaucoup plus tard, après l'expulsion des Sarrasins du Freinet ? Rien ne permet de répondre à cette question. La seule chance d'en savoir un peu plus serait de fouiller le fragment subsistant du site²⁰.

En attendant, et à défaut d'autre indice, il convient de remarquer le maintien du toponyme sur ce territoire, un maintien qui suppose, si peu que ce soit, une continuité d'occupation. Depuis longtemps déjà personne ne met plus en doute la localisation à Cavalaire du port appelé *Heraclia Caccabaria* par l'*Itinéraire maritime* d'Antonin²¹, document parvenu jusqu'à nous, comme toutes les œuvres antiques, par l'intermédiaire d'un manuscrit médiéval. On n'a, en revanche, peut-être pas suffisamment relevé l'insolite ressemblance des deux noms, Cavalaire et *Caccabaria*, que la phonétique interdit pourtant de confondre. Même nombre de syllabes, même vocalisme, même initiale et même suffixe : cela fait trop pour être fortuit et je ne pense pas qu'il faille retenir les explications embarrassées de Charles Rostaing, qui suppose soit une traduction, soit une substitution de nom²². L'étymologie proposée successivement par Charles Lenthéric, Desjardins, C. Jullian et A. Vincent²³ font dériver *Caccabaria* du grec *κακκαβαρια*, « marmite ». Rien n'autorise à supposer l'existence à Cavalaire d'une chaudronnerie suffisamment importante pour avoir motivé une telle appellation. L'existence, à l'époque romaine, d'un élevage de chevaux (latin *caballus* + suffixe *-aria*) n'a guère plus de vraisemblance.

Tout cela amène à proposer une autre hypothèse : la forme originelle du toponyme serait *Heraclia Cavalaria*, formée d'un nom grec, dérivé du nom du héros Héraclès, et d'un nom indigène, dérivé de la racine prélatine **kab-* qui a donné, avec un autre suffixe, les noms de Cavaillon et de Châlon-sur-Saône. La juxtaposition des deux noms rendrait compte de la colonisation par les Massaliotes d'un habitat préexistant, qui a, on l'a vu, laissé des traces à la fois à Montjean et dans le port. La leçon du seul manuscrit que nous a transmis l'*Itinéraire maritime* d'Antonin proviendrait soit d'une confusion avec le nom, beaucoup plus célèbre, de la cité africaine de *Caccabaria*²⁴, soit d'une faute de lecture à partir d'un exemplaire du haut Moyen Âge, dont les copistes donnaient souvent aux jambages et aux hastes des extrémités bouclées.

20. Les réticences des copropriétaires ont jusqu'à présent empêché le projet d'aboutir. Il y a pourtant urgence. Le terrain, déstabilisé par les travaux, est fragile et soumis au double risque d'être emporté par l'érosion ou déblayé sans précaution par un engin.

21. Cf. Guy BARRUOL, *Les peuples préromains du sud-est de la Gaule, étude de géographie historique*, Paris, 1969, p. 49, note 1, et p. 81.

22. Charles ROSTAING, *Essai sur la toponymie de la Provence*, Paris, 1950, reprints Marseille, 1994, p. 114. La forme ancienne *Caularia* citée par cet auteur ne concerne pas Cavalaire.

23. Charles LENTHÉRIC, *La Grèce et l'Orient en Provence*, Paris, 1878, p. 375 ;

DESJARDINS, *Géographie de la Gaule romaine*, Paris, 1876-1893, p. 131 ;

C. JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, Paris, 1908-1926, p. 398 ;

A. VINCENT, *Toponymie de la France*, Bruxelles, 1937, n° 172.

24. Ville de la Byzacène, aujourd'hui en Tunisie.

Freinet, pays des Maures ■ n° 4 ■ 2003

Cavalaire au Moyen Âge

À quoi servait l'augue ?

Un personnage de la geste de Maurin des Maures

Une rixe à la chapelle Notre-Dame de la Queste

Le *castrum* médiéval de Sainte-Madeleine à la Môle

Les Maures, une nature africaine

Le bail en métayage d'un « ménage »

La bibliothèque d'Émile Ollivier

